



# **Vous souhaitez présenter une demande de certificat d'hérédité :** **le service Population vous accompagne dans votre démarche**



L'article 730 du code civil prévoit que la preuve de la qualité d'héritier peut s'établir par tous les moyens. Afin de simplifier les demandes des usagers, le maire de la commune peut, sur libre appréciation du dossier déposé, délivrer un certificat d'hérédité.

Ce certificat d'hérédité permet de faciliter la succession d'un défunt en établissant la qualité d'héritier du ou des demandeur(s) dans le cadre de filiations directes et de successions simples.

Le certificat d'hérédité permet l'obtention :

- ▶ du paiement des sommes versées par le défunt sur un livret de Caisse d'Épargne, sur un compte postal ou bancaire,
- ▶ du versement d'une pension de retraite,
- ▶ des créances issues des collectivités publiques.

La ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite, dans la mesure de ses possibilités, faciliter les démarches administratives réalisées par ses concitoyens quand ils doivent faire face au décès d'un proche.

Afin d'étudier votre demande, le service Population doit disposer d'éléments nécessaires et indispensables à l'établissement de votre certificat d'hérédité.

## **Condition de délivrance du certificat d'hérédité**

Cette procédure évite la production d'actes authentiques établis par un notaire mais elle ne peut être utilisée que si les sommes dues aux héritiers ne dépassent pas 5 000 €.

Le défunt ne doit pas avoir rédigé de son vivant de testament, de donation et ne doit pas être lié par un contrat de mariage. Dans ces derniers cas, un acte de notoriété sera alors nécessaire.

En cas de doute, il vous appartient en tant que demandeur du certificat d'hérédité de vous assurer de la non existence de testament auprès du fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) par internet sur le site [www.adsn.notaires.fr](http://www.adsn.notaires.fr). Ce service est payant. Vous pouvez également interroger le FCDDV par courrier avec une copie de l'acte de décès du testateur. Vous n'aurez comme information que le nom de l'étude notariale détentrice du testament et ses coordonnées.

Votre service Population sottevillais étudie les demandes :

- lorsque l'un des héritiers habite la commune,
- lorsque le défunt est décédé à Sotteville-lès-Rouen,
- lorsque le défunt habitait Sotteville-lès-Rouen.

Le défunt doit être de nationalité française.

Les héritiers doivent tous être majeurs.

La succession ne doit comporter aucun bien immobilier.

## 1 – Préparez votre dossier pour présenter votre demande au service Population

Vous devrez fournir les pièces suivantes :

- Le ou les livret(s) de famille du défunt (si plusieurs unions) ou à défaut celui de ses parents si celui-ci n'avait pas d'enfant ou n'était pas marié,
- La copie intégrale originale de l'acte de naissance du défunt,
- La copie intégrale originale de l'acte de mariage du défunt,
- La copie intégrale originale de l'acte de décès (si le décès n'est pas porté sur le livret de famille ou sur l'acte de naissance),
- La carte nationale d'identité ou passeport de l'héritier demandeur,
- Le nom, nom d'usage, prénom et adresse de chacun des héritiers, annotés sur papier libre ainsi que le nom des organismes demandant l'attestation.

## 2 – Le jour du dépôt de votre dossier

L'héritier demandeur devra être accompagné de deux témoins ne présentant aucun lien de parenté ou de pacs entre eux et avec le défunt. Ils seront munis impérativement d'une pièce d'identité.

Les témoins engagent leur responsabilité civile et pénale lorsqu'ils attestent de la véracité et de l'exhaustivité de la liste des héritiers.

Le service Population reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Vous pouvez vous présenter au service Population du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15, joindre le service par téléphone au 02 35 63 60 56 ou par e-mail : [population@sotteville-les-rouen.fr](mailto:population@sotteville-les-rouen.fr)